



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-21

Nature de l'acte :
9.4 – Vœux et Motion

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 juin 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 14/06/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Ingrid LAVOREL donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ludovic VUICHARD

01 – Retrait délibération N° 2016-18 du 28 avril 2016 relative à l'installation des compteurs Linky.

Après avoir pris connaissance des courriers de Mme la Sous-Préfète de St Julien-en-Genevois et d'ENEDIS (ex-ERDF) demandant le retrait de la délibération n°2016-18 du 28 avril 2016 relative à l'installation des compteurs Linky,
Considérant que la Commune de Savigny, en qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité a concédé la distribution d'électricité à un gestionnaire de réseau qui dispose du droit exclusif de développer le réseau,
Considérant que la Commune n'est donc pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité,
Considérant que la délibération N° 2016-18 est illégale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article unique :

Décide de retirer, à 4 voix pour (procuration) et 10 abstentions (procuration), la délibération N° 2016-18 du 28 avril 2016 relative à l'installation des compteurs Linky.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 05/07/16

Affichée le 05/07/16

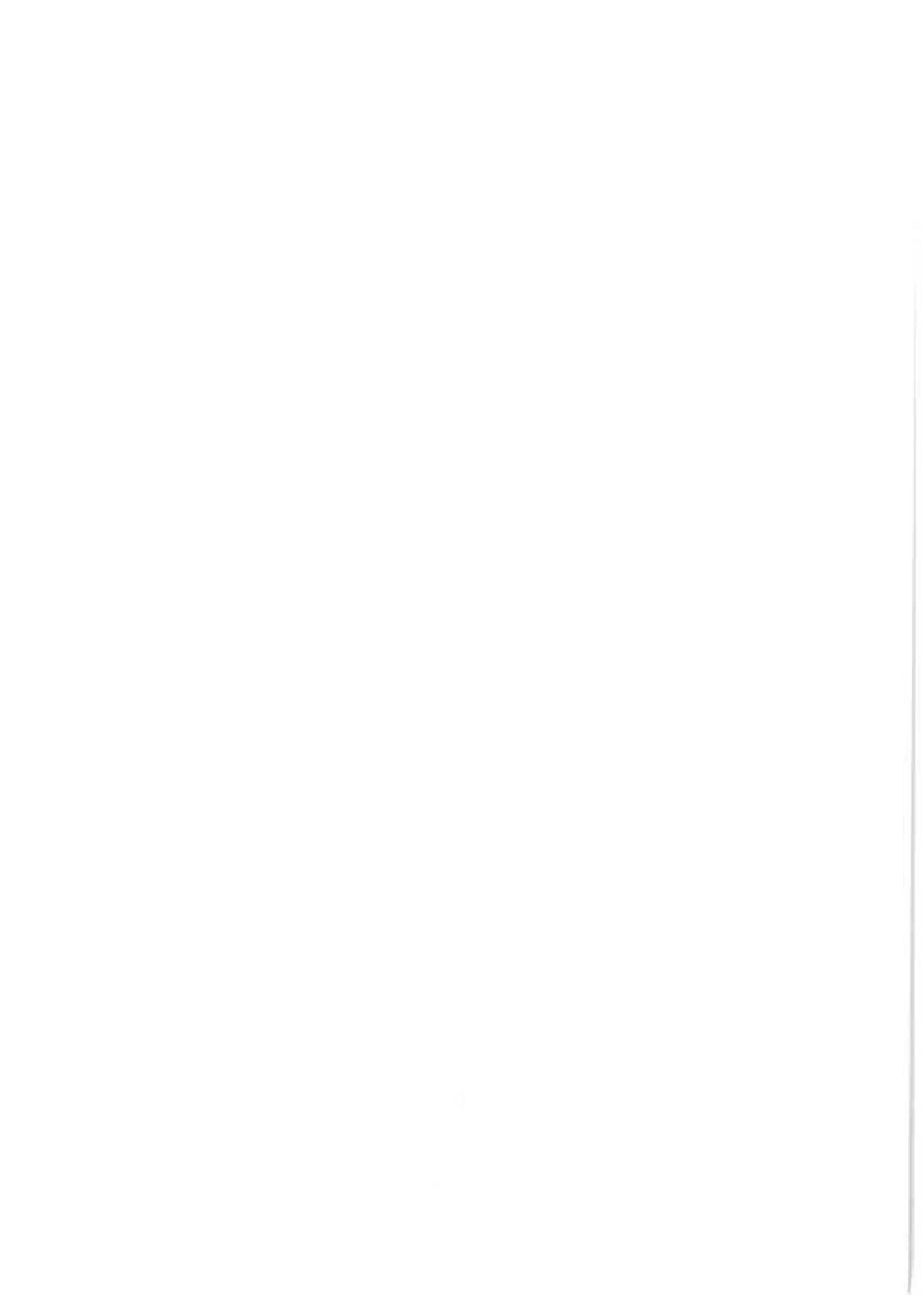
Certifiée exécutoire le 05/07/16

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-22

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 juin 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 14/06/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Ingrid LAVOREL donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ludovic VUICHARD

02 – Annulation de la délibération N°2013-004 du 11 septembre 2013 relative à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Considérant que la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance du 11 septembre 2013,
Considérant que ce point a été soumis à délibération alors que la séance du Conseil Municipal était levée,
Considérant l'irrégularité de cet acte,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article unique :

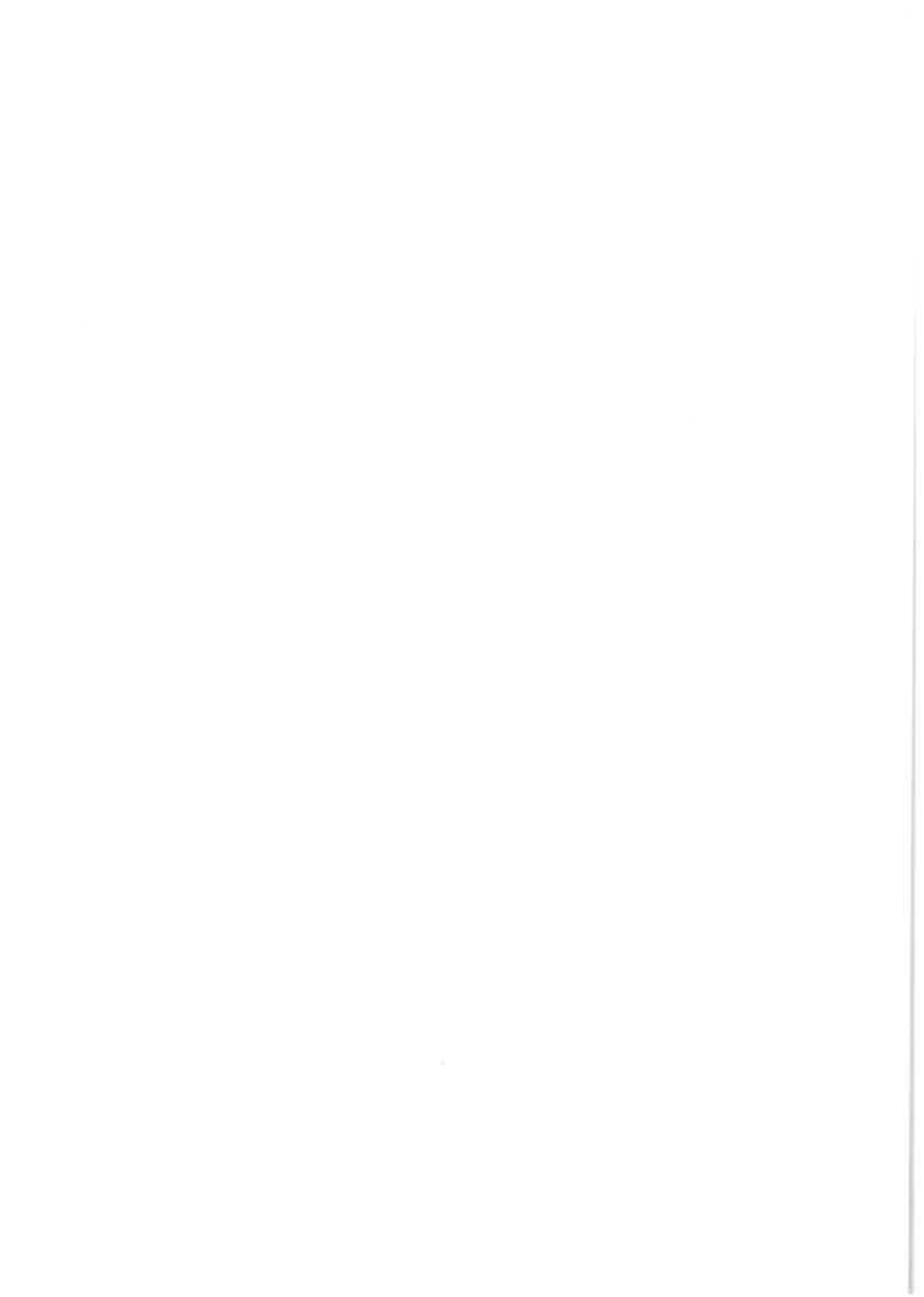
Décide d'abroger, à 9 voix pour (procuration) et 5 abstentions (procuration), la délibération N° 2016-18 du 28 avril 2016 la délibération N°2013-004 du 11 septembre 2013 sollicitant une aide au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de mobiliers et de matériels informatique à la mairie.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 05/07/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05/07/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05/07/16
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire,


Béatrice FOL (Haute-Savoie)





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-
23

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le **30 juin 2016** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/06/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Ingrid LAVOREL donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ludovic VUICHARD

03 – Fusion du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

Approbation du périmètre et des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°104-90 du 11 décembre 1990 portant création du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache ;
Vu l'arrêté préfectoral n°98-11 du 23 mars 1998 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 adoptant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Haute-Savoie, et notamment sa proposition n°7 pour l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0023 du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache et du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache du 20 mai 2016 approuvant la fusion et proposant des statuts pour le nouveau syndicat issu de la fusion ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache du 08 juin 2016 approuvant la fusion et proposant des statuts pour le nouveau syndicat issu de la fusion ;
Vu le projet de statuts du futur syndicat créé, établi d'un commun d'accord entre les deux syndicats ;

Mme le Maire rappelle l'exposé des motivations liées à l'engagement de cette procédure de fusion.

En raison de leurs activités complémentaires en matière d'entretien, d'aménagement, de protection et de mise en valeur touristique du patrimoine naturel sur le périmètre commun du massif du Vuache, une fusion du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache et du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache doit, aujourd'hui, être envisagée. Elle permettrait de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

Mme le Maire indique ensuite, qu'en vertu de l'article L5212-27 du CGCT, il revient aux conseils municipaux des communes membres des syndicats dont la fusion est envisagée de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La fusion ne peut être décidée par arrêté préfectoral que dans la mesure où elle recueille l'accord à la majorité qualifiée des membres des syndicats sur l'arrêté de périmètre et les statuts du nouveau syndicat.

Entendu l'exposé, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la fusion des deux syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans leurs attributions et leurs périmètres actuels qui regroupent les communes de Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens ;

Article 2 : ACCEPTE, pour le nouveau syndicat issu de la fusion, les statuts ci-annexés ;
La composition du comité syndical s'établit comme suit :

- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune, soit 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,
- Un délégué supplémentaire et son suppléant pour les communes de CLARAFOND-ARCINE, VULBENS, VALLEIRY et VIRY, soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Ces délégués représentent le monde associatif : Activités de plein air, Associations de protection de la nature, Associations d'éducation à l'environnement, Associations de chasses agréées.

Article 3 : DEMANDE au Préfet de la Haute-Savoie de prononcer, par arrêté préfectoral la fusion des deux syndicats.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 05/09/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05/07/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05/07/16
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire,


Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-24

Nature de l'acte :
8.8 - Environnement

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 juin 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 14/06/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Ingrid LAVOREL donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ludovic VUICHARD

04 – Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé (...) (loi du 6 février 2014 dite « Loi Labbé »).

Pour accompagner les communes du bassin versant des Usse vers cette évolution, le SMECRU, propose à chacune d'elle de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » selon la démarche suivante :

- a) **La réalisation de plans de désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée.** Il s'agit, à l'échelle de votre commune, de réaliser un bilan des pratiques sur les espaces publics (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- b) **La formation de votre personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement.** Cette étape a pour objectif de définir les nouvelles pratiques d'entretien à adopter pour pérenniser la démarche zéro-pesticide (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- c) **L'équipement des services techniques :** acquisition de matériels alternatifs (sous maîtrise d'ouvrage des communes),
- d) **La communication** auprès de vos administrés (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU).

Madame le Maire précise que l'achat de matériel est conditionné par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics. Cette charte est proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il convient de préciser que :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Entendu l'exposé, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,

Article 2 : DONNE maîtrise d'ouvrage au SMECRU pour

- o la réalisation de plans désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée en lien avec les communes,
- o La formation du personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement,
- o La communication

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'achat de matériel. Ces subventions transiteront par le SMECRU.

Article 4 : NOMME Monsieur Maurice VIOUD en tant qu'élu référent et Messieurs Laurent BEAUD et Pierre CHAUMONTET en tant que personnel technique référents. Tous trois seront les interlocuteurs privilégiés tout au long de la mission.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 05/07/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05/07/16
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05/07/16
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

Le Maire,


Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-25

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 juin 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 14/06/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Ingrid LAVOREL donne procuration à M. Pascal LOUBIER.

Excusé : Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ludovic VUICHARD

06 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, en remplacement du poste existant d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Article 2 : Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 05/07/16
 Affichée le 05/07/16
 Certifiée exécutoire le

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL



